



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche  
**Bureau fédéral de la consommation BFC**

Publication de rappels de produits  
et d'alertes de sécurité

**Un service gratuit du BFC  
pour les entreprises qui  
mettent des produits sur  
le marché en Suisse**





## Où le BFC publiera-t-il votre rappel de produit ?

**Le BFC publie les rappels de produits et les alertes de sécurité dans trois langues nationales via les canaux de communication suivants :**

### **RecallSwiss**

[www.recallswiss.admin.ch](http://www.recallswiss.admin.ch) (Website)

[www.recallswiss.admin.ch/install](http://www.recallswiss.admin.ch/install) (App)

### **Page d'accueil de la Confédération**

[www.admin.ch](http://www.admin.ch)

### **Page d'accueil du BFC**

[www.consommation.admin.ch](http://www.consommation.admin.ch)

### **Communiqués de presse de la Confédération**

[www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Documentation > Communiqués

### **Communiqués de presse Réseaux sociaux**

**Twitter**

@rappel\_ch

**Facebook**

Rappels de produits Suisse

### **Service d'alerte (message par SMS ou e-mail)**

Pour s'abonner sur le site internet du BFC: [www.recallswiss.admin.ch/alert](http://www.recallswiss.admin.ch/alert)

Souvent, les rappels de produits et les alertes de sécurité publiés par le BFC sont repris par les médias et d'autres organisations (p. ex. organisations de consommateurs), qui les relaient en utilisant leurs propres canaux de communication.



## Que devez-vous faire ?

**La publication d'un rappel de produit par le BFC est gratuite et n'entraîne qu'une charge de travail minimale pour votre entreprise. Vous êtes impliqué tout au long du processus de publication. Le BFC publie le rappel en accord avec l'autorité de surveillance du marché compétente et uniquement après avoir reçu votre approbation.**

## Procédure :

### 1. Effectuer une annonce auprès de l'autorité de surveillance du marché compétente

Si vous avez mis sur le marché un produit potentiellement dangereux, vous avez l'obligation de prendre contact avec l'autorité de surveillance du marché compétente et d'effectuer une annonce au sens de l'art. 8, al. 5 de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) ou conformément à l'acte législatif spécifique régissant le produit en question.

Pour trouver l'autorité de surveillance du marché compétente, vous pouvez utiliser l'outil en ligne du SECO ([www.seco.admin.ch/finder-fr](http://www.seco.admin.ch/finder-fr)) ou contacter directement le secteur Sécurité des produits du SECO ([abps@seco.admin.ch](mailto:abps@seco.admin.ch), +41 58 463 23 00).

L'autorité de surveillance du marché compétente vous indiquera s'il y a lieu de publier un rappel de produit par le biais du BFC.



## 2. Envoyer un courriel au BFC

Veuillez transmettre au BFC par courrier électronique ([konsum@bfk.admin.ch](mailto:konsum@bfk.admin.ch)) les documents suivants dans toutes les langues disponibles (allemand, français et italien) :

- documents utilisés pour informer vos clients et/ou distributeurs du rappel de produit ou de l’alerte de sécurité (courriers d’informations à la clientèle, affiches, etc.),
- photo(s) du produit concerné avec la meilleure résolution possible,
- coordonnées en cas de questions des consommateurs : numéro de téléphone, adresse électronique,
- lien vers la page internet de votre entreprise consacrée au rappel de produit.

Le BFC rédige une proposition de texte en se fondant sur les documents mis à sa disposition en langues française, allemande et italienne, et vous la soumet afin que vous approuviez sa publication.

## 3. Autorisation de publication

Vous approuvez le texte du BFC ou faites part de vos éventuelles propositions de modification.

Après avoir reçu votre approbation et obtenu l’accord de l’autorité de surveillance du marché compétente, le BFC publie le rappel de produit ou l’alerte de sécurité via les canaux de communication mentionnés et vous envoie une confirmation de publication.



# Quelle est la plus-value pour votre entreprise ?

## 1. Augmenter l'impact

En publiant immédiatement un rappel de produit ou une alerte de sécurité via les canaux de communication du BFC, vous augmentez sa diffusion et, partant, son impact.

## 2. Entretenir une image positive

En recourant aux voies de communication de la Confédération, vous montrez que votre entreprise collabore avec les autorités et qu'elle assume sa responsabilité vis-à-vis des consommateurs. Une telle démarche est perçue positivement par le public.

## 3. Profiter d'un service gratuit

Publier un rappel de produit ou une alerte de sécurité est gratuit pour votre entreprise et n'implique qu'une charge de travail minimale.



## **N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou tout renseignement complémentaire :**

Bureau fédéral de la consommation (BFC),  
Bundeshaus Ost, 3003 Berne, Téléphone : +41 58 462 20 00,  
Adresse électronique : [konsum@bfk.admin.ch](mailto:konsum@bfk.admin.ch)

### **Outil en ligne permettant d'identifier l'autorité de surveillance du marché compétente :**

[www.seco.admin.ch/finder-fr](http://www.seco.admin.ch/finder-fr)

### **Outil en ligne permettant de signaler un produit dangereux :**

[www.seco.admin.ch/notification-rmc](http://www.seco.admin.ch/notification-rmc)